

REGLEMENT DE CONSULTATION DU MARCHE

**TITRE DE LA CONSULTATION
FOURNITURE D'INFORMATIONS D'ENTREPRISES FRANÇAISES**

**DSI 2017 748 PAP BAE ESA FOURNITURE INFORMATIONS
ENTREPRISES**

**DIRECTION DES PROJETS METIER DU SI
BPIFRANCE
27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT**

Date limite de remise des offres :

09 février 2018 à 18H00

Sommaire

1. Article 1 : Objet de la consultation	3
2. Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1. Fondement de la consultation	3
2.2. Déroulement de la consultation	3
2.3. Durée et forme du marché	3
3. Dispositions générales	4
3.1. Soumission des offres	4
3.2. Modification du détail du dossier de consultation	4
3.3. Option / Variante	4
3.4. Délai de validité des offres	4
3.1. Confidentialité	4
4. Article 4 : Contenu du dossier de consultation	4
5. Article 5 : Renseignements complémentaires	5
5.1. Demande de renseignements et documents complémentaires	5
5.2. Visites sur sites et/ou consultations sur place	5
6. Article 6 : Présentation des candidatures	5
7. Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
8. Article 8 : Sélection des candidatures et des offres	6
8.1. Sélection des candidatures	6
8.2. Jugement des offres	6
9. Voies de recours	8

Seuls sont habilités à soumissionner les candidats pouvant justifier qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

1. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit de la mise en place d'une solution de fournitures d'informations sous forme de fichiers structurés afin de :

- Pouvoir disposer de rapports commandés à la demande transmis sous forme de fichiers structurés contenant des informations générales ainsi que des éléments financiers (Bilans jusqu'à 10 ans) à partir de la soumission d'un SIREN. La structure de ces rapports est définie en Annexe.
- Pouvoir disposer d'un rapport de monitoring quotidien indiquant les variations de données à partir d'une liste d'événements identifiés sur un lot d'entreprises identifiées fourni sous forme d'une liste de SIREN.

Les échanges doivent se faire sous forme de fichiers en SFTP.
La description des fichiers attendus est dans l'Annexe fournie.

2. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Fondement de la consultation

La présente consultation est lancée après un avis d'appel public à la concurrence. Elle est soumise au régime de l'Ordonnance 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. Déroulement de la consultation

La procédure de consultation est une procédure ouverte.

La consultation se déroule suivant les étapes suivantes :

- Phase 1 : Réception des candidatures et des offres
- Phase 2 : Sélection restreinte de 2 soumissionnaires en vue des entretiens
- Phase 2 : Synthèse et choix de l'attributaire du marché

2.3. Durée et forme du marché

Il s'agit tout d'abord de la mise en œuvre du projet, afin d'intégrer une solution du marché au SI de Bpifrance Assurance Export qui devra être opérationnel à compter du 1^{er} avril 2018.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois avec reconduction possible de 12 mois.

Le planning prévisionnel du projet de mise en œuvre de la solution dans le SI de Bpifrance

- Démarrage de la mise en place de la solution : 01 03 2018
- Fin de mise en place de la solution : 28 03 2018
- Activation en production de la solution: 31 03 2018

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Soumission des offres

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par Bpifrance est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupe attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de Bpifrance.

En cas de groupement, le candidat devra préciser dans l'ATTR11 le ou les comptes à créditer.

3.2. Modification du détail du dossier de consultation

Bpifrance se réserve le droit d'apporter au plus tard, quinze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. Option / Variante

Options : N/A

Variantes : autorisées dans le respect de l'adéquation avec les fonctionnalités attendues

3.4. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.1 Confidentialité

Les candidats sont informés qu'ils seront tenus à une stricte confidentialité quant aux objectifs et modalités de la prestation attendue. Pour participer à la consultation, ils devront s'engager au respect de cette clause.

4. ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation du marché (*ce document*)
- Le Cahier des charges FOURNITURE INFORMATIONS ENTREPRISES
- L'Annexe FOURNITURE INFORMATIONS ENTREPRISES
- Conditions générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles de Bpifrance_2017

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
https://www.achatpublic.com/sdm/ach/gen/ach_home.do?PCSLID=CSL_2018_r0tkGfAAC6&v=1

5. ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1. Demande de renseignements et documents complémentaires

Pour obtenir tous renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent adresser leur demande en temps utile, sur le profil acheteur (https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_r0tkGfAAC6&v=1&selected=0), soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions sont mises à la disposition des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres sur le profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ach/gen/ach_home.do?PCSLID=CSL_2018_r0tkGfAAC6&v=1

5.2. Visites sur sites et/ou consultations sur place

N.A.

6. ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les entreprises auront à produire :

A. Un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- 1- Obligation : Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (Document unique de marché européen) pour présenter leur candidature.
Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
Le candidat retenu sera invité à soumettre les preuves originales
- 2- Obligation : Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- 3- Une présentation de la société, notamment de l'implantation nationale, références notamment dans le secteur financier et le secteur public, effectifs, expertises et services,
- 4- Liste de références : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- 5- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat dans l'activité de et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

B. Un dossier pour l'offre comportant les documents suivants :

1- Une offre technique et financière consistant en une note précise et succincte comprenant les points suivants [éléments en réponse aux critères de choix, exemples ci-dessous] :

- La méthodologie d'intervention : [détailler les attentes]
- La compréhension du besoin
- La solution proposée
- La proposition financière

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7. ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les dossiers seront déposés sur le profil acheteur Bpifrance.
Il devra parvenir à destination avant la même date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts par la Commission.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes seule la dernière offre reçue dans les délais sera examinée.

8. ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures, dans les conditions définies ci-dessous :

- **Garantie professionnelle et technique** appréciée d'après les références.

Les candidats devront justifier de leur assurance professionnelle.

8.2. Jugement des offres

Les propositions sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation. Les notations seront réalisées sur la base de 5 niveaux :

1 : faible < 2 : passable < 3 : assez bien < 4 : bien < 5 : très bien

- **Critère 1 – Adéquation de la solution fonctionnelle au besoin :** **40%**
 - Notation effectuée sur la base de l'écart entre la proposition couvrant le moins de fonctionnalités attendues (Ff) et le plus de fonctionnalités attendues (FF), découpée en tranches équivalentes
 - Exemple
 - Valeur d'une Tranche (VT) : $(FF - Ff) / 5$
 - Tranche 1 : faible **Ff = < Tranche 1 < Ff + VT**

Nota : L'adéquation de la solution technique et fonctionnelle fera l'objet d'une évaluation fine sur

la base des fonctionnalités attendues (Voir le cahier des charges FOURNITURE INFORMATIONS ENTREPRISES):

- Un critère majeur couvert sera valorisé 3 points
 - Un critère majeur partiellement couvert sera valorisé 1 point
 - Un critère mineur couvert sera valorisé soit 1 point
 - Un critère non couvert sera valorisé 0 point
- **Critère 2 – Services complémentaires proposés en plus des éléments répondant au Critère 1 :** **10%**
- Notation effectuée sur la base de l'écart entre la proposition la plus faible (Sc) et la plus forte (SC) découpée en tranches équivalentes
 - Exemple
 - Valeur d'une Tranche (VT) : $(SC - Sc) / 5$
 - Tranche 1 : faible $SC - VT < Tranche 1 \leq Sc$
- **Critère 3 – Adéquation de la solution technique aux contraintes d'architecture Bpifrance et de sécurité :** **20%**
- Notation effectuée sur la base de l'écart entre la proposition la plus faible (St) et la plus forte (ST) découpée en tranches équivalentes
 - Exemple
 - Valeur d'une Tranche (VT) : $(ST - St) / 5$
 - Tranche 1 : faible $ST - VT < Tranche 1 \leq ST$
- **Critère 4 - Conditions financières de la proposition :** **30%**
- Notation effectuée sur la base de l'écart entre la proposition la plus faible (Pf) et la plus forte (PF) découpée en tranches équivalentes
 - Exemple
 - Valeur d'une Tranche (VT) : $(PF - Pf) / 5$
 - Tranche 1 : faible $PF - VT < Tranche 1 \leq PF$

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont éliminées (non classées). Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire l'ensemble des documents justificatifs et moyens de preuve décrits à l'article 51 du décret n°2016-360.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par Bpifrance, l'offre du candidat attributaire est rejetée.

Après attribution du marché, Bpifrance avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Seul le candidat retenu signera l'ATTRI1 après l'attribution finale.
Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du Client, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article 103 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Bpifrance se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.
La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

9. VOIES DE RECOURS

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal de Grande Instance de Paris
4 boulevard du Palais
75055 Paris cedex 01
Tel : 01 44 32 51 51

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris.
